

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION EDEN Sport Santé

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Eden Sport Santé, conformément aux dispositions des statuts de l'association.

### Article 2 : Adhésion

1. **Demande d'adhésion** : Toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un formulaire de demande d'adhésion, disponible au siège de l'association ou sur son site internet.
2. **Examen de la demande** : Les demandes d'adhésion sont examinées par la Présidente. Celle-ci peut refuser une demande d'adhésion si la personne ne remplit pas les conditions d'éligibilité.
3. **Cotisation** : Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau. Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension des droits d'adhérent.
4. **Licence** : Les adhérents doivent s'acquitter d'une licence auprès de la Fédération Sports Pour Tous.

### Article 3 : Droits et obligations des membres

1. **Participation aux activités** : Les membres s'engagent à participer régulièrement aux activités proposées par l'association.
2. **Respect du règlement intérieur** : Les membres doivent respecter le présent règlement intérieur. Toute infraction pourra entraîner des sanctions, allant du rappel à l'ordre à l'exclusion de l'association.
3. **Comportement** : Les membres doivent adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les autres adhérents et les intervenants. Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence est strictement interdite.
4. **Confidentialité** : Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées au sein de l'association, notamment lors des activités et/ou des ateliers.

### Article 4 : Conditions d'éligibilité

1. **Sport Santé Seniors** : seules les personnes ayant 65 ans et plus sont éligibles à cette activité.
2. **Activité Physique Adaptée** : seules les personnes ayant une prescription médicale et atteintes d'une pathologie chronique sont éligibles à cette activité.
3. **Cours Enfant/Ados** : seuls les enfants ayant l'âge indiqué de l'activité sont éligibles à l'activité.



## Article 5 : Bureau

1. **Composition** : Le bureau est composé du président et du trésorier au minimum. Une 3<sup>e</sup> personne peut remplir le rôle de secrétaire.
2. **Rôles** :
  - **Président** : Représente l'association dans tous les actes de la vie civile, convoque les réunions, assure la gestion administrative de l'association, assure les tâches du secrétaire lorsque l'association ne compte que 2 membres du Bureau.
  - **Trésorier** : Gère les finances de l'association, établit le budget et rend compte de sa gestion.
  - **Secrétaire** : Rédige les procès-verbaux, traite les mails de l'association, traite les demandes d'adhésion.

## Article 6 : Ateliers et activités

Cotisation annuelle (toutes activités annuelles sauf prénatal/postnatal) : L'adhésion aux activités de l'association est établie pour la durée complète de la saison sportive, pour l'activité et le créneau indiqué. La participation financière correspond à l'ensemble des séances programmées sur l'année.

Les séances non suivies par l'adhérent ne donnent droit à aucun remboursement ni rattrapage. En cas d'arrêt en cours d'année, l'engagement financier reste dû dans sa totalité.

Les cours ont lieu chaque semaine, hors vacances scolaires et jours fériés, de septembre à juin.

## Article 7 : Utilisation des locaux et du matériel

1. **Accès** : Les membres ont accès aux locaux de l'association pendant les heures d'ouverture et pour les activités prévues.
2. **Propreté et entretien** : Les membres sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.
3. **Sécurité** : Les membres doivent respecter les consignes de sécurité et signaler tout incident ou problème matériel. Les membres peuvent faire part de tout problème de santé ou difficultés aux encadrants afin que ceux-ci puissent les prendre en considération durant les activités.

## Article 8 : Sanctions

1. **Non-respect des règles** : Tout manquement au règlement intérieur ou aux valeurs de l'association pourra entraîner des sanctions, décidées par la Présidente de l'association.
2. **Types de sanctions** : Les sanctions peuvent inclure un avertissement, une suspension temporaire, ou une exclusion définitive de l'association.



**Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau.

A ....., le .....

**Signature du membre** (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)